

GE_GERICHTE ATA/79/2014 vom 12. Februar 2014

GE Cour de justice, 2014-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_79_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/79/2014 du 12 février 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/79/2014 del 12 febbraio 2014

Erwägungen

E. 26

février 2013 consid. 6 et l'arrêt cité). La condition prévue à l'art. 39 al. 4 let. a

- 8/9 - A/352/2012 LDTR étant remplie, le département devait délivrer l'autorisation d'aliéner l'appartement no 3.08. 8)

Le grief soulevé par la recourante concernant le bloc que formaient le studio avec cinq autres appartements du même immeuble est sans pertinence pour l'issue du litige, du moment que l'une des conditions alternatives de l'art. 39 al. 4 LDTR est en l'espèce réalisée (ATA/799/2013 précité consid. 10 ; ATA/266/2013 du 30 avril 2013 consid. 9). 9)

La recourante estime également que la liquidation partielle de la SIAL en 2003 et les modifications subséquentes de la propriété des appartements, réalisées en 2003 et 2010, auraient dû être soumises à autorisation. Aucune décision liée à ces opérations n'ayant été délivrée, l'autorisation d'aliéner litigieuse devait être annulée.

La question de savoir si les opérations réalisées en 2003 et 2010 auraient dû être soumises à autorisation du département, sur la base de la LDTR, peut être laissée ouverte en l'espèce, la condition de l'art. 39 al. 4 let. a LDTR étant également remplie à l'époque des faits. En outre, comme la chambre administrative a déjà eu l'occasion de le juger, la nullité d'une opération de ce genre ne peut plus être constatée après un certain temps car cela créerait une situation inextricable au vu du temps écoulé et de la bonne foi des acquéreurs successifs inscrits au registre foncier (ATA/255/2010 du 20 avril 2010).

10) Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de la recourante (art. 87 al. 1 LPA). Une indemnité de procédure de CHF 500.- sera allouée à la fondation à charge de la recourante, dès lors qu'elle y a conclu et qu'elle a eu recours aux services d'un mandataire (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.